

Pièces à fournir pour un passeport



Personne majeure

Merci de venir au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation).

La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport.

- [Réalisation de la pré-demande en ligne](https://passeport.ants.gouv.fr), <https://passeport.ants.gouv.fr>, **merci d'apporter l'imprimé à défaut le numéro ou le QR Code.**

A défaut, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère).

- Photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur sur fond clair, de format 3,5 * 4,5 cm (ne pas découper la photo).
- Un justificatif de domicile de **moins de 1 an à votre nom** (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, EDF/GDF, attestation d'assurance habitation...).
- Un timbre fiscal d'une valeur de 86€ à acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport (renouvellement)

- Si votre passeport est périmé depuis + de 5 ans : produire une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Arras ou dans une commune adhérant à [COMEDec](#), ou nées à l'étranger et devenues françaises).

Passeport (1^{ère} demande)

- Produire une carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans

ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Arras ou dans une commune adhérant à [COMEDec](#), ou nées à l'étranger et devenues françaises).

Passeport perdu ou volé :

- Déclaration de perte en mairie ou de vol au commissariat
- Un timbre fiscal d'une valeur de 86€ à acheter chez un buraliste ou sur le site timbres.impots.gouv.fr

- Produire un passeport valide ou périmé de moins de 5 ans

ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Arras ou dans une commune adhérant à [COMEDec](#), ou nées à l'étranger et devenues françaises).

Cas particuliers :

- Si changement et modification de l'état civil :
 - o acte de décès du conjoint pour les femmes veuves
 - o extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois pour les personnes mariées
 - o jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse.

Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou une tierce personne, fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et à l'adresse de l'hébergeant et l'original de sa pièce d'identité.

Pour les majeurs sous tutelle, la demande de CNI doit être faite en présence du tuteur légal du majeur. Ce dernier doit être en possession de l'acte lui attribuant la tutelle du majeur protégé et de sa pièce d'identité.